



LE 4 OCTOBRE 2010

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beaupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 4 octobre 2010 à 20 h, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Éric Desaulniers, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absence motivée : M. Serge Simard, conseiller

4998-041010 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

. Rapport des permis septembre 2010

4999-041010 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 SEPTEMBRE 2010**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2010.

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

5000-041010 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2010**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 septembre 2010.

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

5001-041010 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 SEPTEMBRE 2010**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2010.

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

5002-041010 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 1001509 à 1001559	221 686,88 \$
Numéros 1001560 à 1001627	92 102,39 \$
Numéros 1001628 à 1001633	31 298,67 \$
Numéros 1001634 à 1001663	35 455,95 \$

5003-041010 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1130**

Il est proposé par Monsieur Michel Paré, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 1130 intitulé « Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes. »

5004-041010 **TARIFICATION EAU POTABLE**

Attendu que la Ville de Beauré est la seule municipalité possédant une usine d'eau potable dans l'Est de la MRC de La Côte-de-Beauré;

Attendu que l'usine d'eau potable fut construite en 2008;

Attendu que l'année 2009 représente la première année d'opération et d'exploitation complète de l'usine d'eau potable;

Attendu que c'est depuis 2010 que la ville en connaît les coûts réels d'opération, d'exploitation et d'immobilisation;

Attendu que l'orientation budgétaire du conseil municipal de la Ville de Beauré inscrite dans le budget 2010 est la tarification du service au coût budgétaire réel;

Attendu que la population de Beauré doit payer à même son compte de taxes municipales une tarification égale au coût budgétaire réel d'opération et d'exploitation;

Attendu que la Ville de Beauré est prête à collaborer avec les municipalités avoisinantes qui pourraient connaître un besoin en alimentation en eau potable;

Attendu que la Ville de Beauré, par égard à sa population locale, doit traiter équitablement ses contribuables par rapport à ceux qui résident dans les municipalités bénéficiant des services de l'usine d'eau potable de la Ville de Beauré;

Attendu que l'eau potable doit être vendue aux municipalités avoisinantes en tenant compte des paramètres financiers qui s'appliquent aux contribuables de la Ville de Beauré;

Attendu que la Ville de Beauré gère près d'une vingtaine d'ententes intermunicipales;

Attendu que les frais administratifs de 15% sont considérés comme une norme reconnue et acceptable dans le milieu municipal et gouvernemental en sus des coûts réels des services offerts;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Michel Paré, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement de facturer, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'eau potable selon les coûts réels plus 15% de frais d'administration.

5005-041010 **RETENUE PERMANENTE – MCMILLAN - ABITIBIBOWATER**

Attendu que la Ville de Beauré a reçu un chèque au montant de 198 982,69 \$ du syndic à la faillite de la compagnie AbitibiBowater;

Attendu que la Ville de Beauré a engagé des frais d'avocats, de firme de communication et d'administration pour le recouvrement des sommes dues par AbitibiBowater;

Attendu que toutes les taxes dues par AbitibiBowater ont été payées;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de proposer à McMillan de leur retourner un chèque en soustrayant de la somme de 198 982,69 \$ les frais d'avocats, d'administration et de communication que la Ville a dû engager pour le recouvrement des sommes dues par AbitibiBowater.

5006-041010 **MANDAT À COMMUNICATION FERNANDEZ**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement de mandater la firme « Communication Fernandez » afin de préparer un document de présentation stratégique de développement économique de la Ville de Beauré afin de promouvoir nos différents projets auprès des instances gouvernementales. Le coût du mandat représente la somme maximale de 8 000 \$ incluant les taxes.

5007-041010 **GUIDE DU MONT STE-ANNE**
Publicité le journal « Le Guide du Mont Ste-Anne »

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement de souscrire à une publicité d'un format maximum de ½ page couleur au coût de 1 480,00 \$ plus les taxes applicables.

ASSURANCE COLLECTIVE

Reporté

5008-041010 **ENTENTE PISTE DE SKI DE FOND – M. CLAUDE LANGEVIN**

Attendu que la Ville de Beaupré utilise une portion de terrain, propriété de M. Claude Langevin pour le tracé de la piste de ski de fond et de raquettes;

Attendu qu'il y aurait lieu de procéder à certains travaux sur ledit tracé;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement :

- a) d'autoriser l'exécution de travaux au coût de 2 500 \$;
- b) de renouveler l'entente pour une période de douze (12) ans;
- c) d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer ladite entente.

5009-041010 **DÉROGATION MINEURE 10 955, BOUL. STE-ANNE**

Attendu que le propriétaire du commerce les 3-Becs a déposé une demande de dérogation mineure pour réduire la marge de recul arrière à 1.50 mètre au lieu de 4 mètres, telle que prescrite par l'article 5.1.6 du Règlement de zonage numéro 967 dans le but d'agrandir le bâtiment pour augmenter la superficie de la cuisine et pour y aménager une chambre froide;

Attendu que l'immeuble est actuellement conforme étant implanté à 4.88 mètres de la ligne arrière;

Attendu que le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 4884-070610 pour refuser la dérogation mineure;

Attendu qu'à la demande du conseil municipal, le propriétaire de l'immeuble a rencontré les membres du comité consultatif d'urbanisme le 22 juin dernier pour qu'il puisse leur faire part de ses arguments et de ses motifs pour appuyer sa demande;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont à nouveau discuté de la demande en fonction des caractéristiques de l'immeuble et en fonction de l'importance de garder les entreprises sur le territoire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 10 955, boulevard Ste-Anne, pour réduire la marge de recul arrière du bâtiment principal à 1.50 mètre au lieu de 4 mètres, telle que prescrite par l'article 5.1.6 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5010-041010 **DÉROGATION MINEURE 275, RUE DE LA FALAISE**

Attendu que M. Michel Gendreau, propriétaire de l'immeuble sis au 275, rue de la Falaise a déposé une demande de dérogation mineure pour augmenter la hauteur d'un bâtiment accessoire projeté à 4,7 mètres au lieu de 4 mètres calculée au mi-faute du toit telle que prescrite par l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 967;

Attendu que le projet de construction a fait l'objet d'une analyse globale de la part des membres du comité consultatif d'urbanisme qui en ont fait la recommandation numéro 10-50;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'une dérogation mineure pourrait être accordée étant donné que le projet de construction s'intègre au bâtiment principal quant à son architecture et à son gabarit, qu'il rencontre les objectifs et les critères du PIA applicable au secteur et qu'il ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

Que les plans de construction datés du 19 août 2010 préparés par Anne Paquet, technicienne en architecture font partie intégrante de la présente recommandation.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'accorder une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 275, rue de la Falaise afin de prescrire à 4,7 mètre la hauteur au mi-faute du toit du bâtiment accessoire projeté au lieu de 4 mètres, telle que prescrite par l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5011-041010 **MICHEL GENDREAU – PROJET DE CONSTRUCTION BÂTIMENT ACCESSOIRE**

Attendu que M. Michel Gendreau, propriétaire de l'immeuble sis au 275, rue de la Falaise a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un bâtiment accessoire qui sera implanté dans la cour avant à plus de 65 mètres de l'emprise de la rue et que la hauteur projetée est de 4,7 mètres au lieu de 4 mètres au mi-faute du toit;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 1044, la construction est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

Attendu qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 5.3.3 du Règlement de zonage numéro 967, les bâtiments accessoires doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière;

Attendu qu'en vertu des articles 4.1 et suivants du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 972, les équipements et les bâtiments accessoires peuvent être installés dans la cour avant selon les objectifs et les critères énoncés;

Attendu qu'une telle mesure a pour objectif de permettre une certaine flexibilité dans l'application du Règlement de zonage numéro 967 concernant, entre autres, l'implantation des constructions et équipements accessoires en cour avant à la condition de ne pas compromettre la dégradation du milieu et les percées visuelles ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que Monsieur Patrice Parent, architecte paysagiste mandaté par le propriétaire de l'immeuble a rencontré les membres du comité pour expliquer le projet et les mesures qui seront prises;

Attendu que le bâtiment accessoire projeté sera implanté à plus de 65 mètres de l'emprise de la rue dans un point bas du terrain, qu'il s'intégrera au milieu naturel à l'intérieur d'un boisé et que des aménagements paysagers sont prévus suivant les informations fournies par Monsieur Patrice Parent;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard des règlements numéros 972 et 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

Attendu que le projet de construction doit faire l'objet d'une dérogation mineure pour augmenter la hauteur du bâtiment accessoire à 4,7 mètres au lieu de 4 mètres calculée au mi-faute du toit telle que prescrite par l'article 5.3.2 du Règlement de zonage numéro 967;

Que les plans datés du 19 août 2010 préparés par Anne Paquet, technicienne en architecture, les croquis déposés séance tenante par Patrice Parent ainsi que les photos font parties intégrantes de la présente recommandation.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver le projet de construction ainsi que la localisation, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5012-041010 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE III (88 À 100, RUE DU GROS VALLON)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé des plans pour une demande de permis pour la construction de quatre résidences en rangée dans le projet domiciliaire Faubourg de la Crête phase III;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de constructions sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces unités projetées ont la même architecture que les unités déjà approuvées par le conseil municipal en janvier dernier;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par l'architecte Yvan Deschênes sous les cotes C-5, C-6, C-7 et C-8 en date du 11 septembre 2010, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5013-041010 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE III (71-75, RUE DU GROS VALLON)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé des plans pour une demande de permis pour la construction de deux résidences jumelées dans le projet domiciliaire Faubourg de la Crête phase III;

Attendu qu'en vertu des règlements numéros 972 et 1061, les projets de constructions sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces unités projetées ont la même architecture que les unités déjà approuvées par le conseil municipal en janvier dernier;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que les constructions projetées sont conformes aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elles s'intègrent quant à leur architecture et s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire.

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver les plans de construction préparés par l'architecte Yvan Deschênes sous les cotes B-13 et B-14 en date du 17 septembre 2010, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5014-041010 **PROJET DE CONSTRUCTION – SEIGNEURIE DE BEAUPRÉ (25 RUE DU RAVIN)**

Attendu que les Habitations Boivin ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le développement domiciliaire la Seigneurie de Beaupré;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 1044, la construction est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard du règlement numéro 1044 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

5015-041010 **MONSIEUR PATRICK JACQUES – AUTORISATION DE PASSAGE**

Attendu la demande formulée par Monsieur Patrick Jacques concernant l'obtention d'un droit de passage sur un terrain propriété de la Ville soit le lot 3 682 265;

Attendu qu'une servitude de passage sur le lot 3 682 265 pourrait être accordée au requérant afin de faire une entrée unique menant au terrain connu comme étant le lot 4 388 173 du cadastre du Québec;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer un acte de servitude de passage sur le lot 3 683 265 aux conditions suivantes :

- a) le propriétaire du lot 4 388 173 devra assurer le déneigement et la tonte du gazon aux abords du terrain de la ville;
- b) aucun dépôt de matériaux ne pourra être fait sur la propriété de la ville;
- c) l'aménagement de l'accès sera fait aux frais du propriétaire et les matériaux acceptés consistent en du pavage en asphalte, de l'inter-bloc ou du gravier concassé suivant acceptation par la Ville.

5016-041010 **PROCOLE D'ENTENTE FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE 3B**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer le protocole d'entente relatif à des travaux municipaux avec Gestion BJBG inc. dans le cadre du projet « Faubourg de la Crête Phase 3B »

5017-041010 **RÉFECTION DES RUES CÔTÉ, ST-LOUIS, BEAUREGARD ET PRÉVOST - DIRECTIVE DE CHANTIER #2 – AUTORISATION DE PAIEMENT**

La directive de chantier #2 concerne l'ajout de regards suite à des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le projet de réfection des rues

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'accepter la directive de changement suivante et d'autoriser M. Roch Lemieux à signer ledit document.

Directive de chantier #2 25 000,00 \$

5018-041010 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée);

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée) nécessaire aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale);

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de produits chimiques (Sulfate ferrique 12,5% et/ou Sulfate d'aluminium 48,8% et/ou PASS 10 et/ou Hypochlorite de sodium 12% et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux vive et/ou Chaux hydratée) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée chaque année;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé, la Municipalité (ou régie intermunicipale) devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres annuel;

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités.

5019-0401010 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT D'HYDROXYDE DE SODIUM (SOUDE CAUSTIQUE)**

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou régies intermunicipales) intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique) sous forme liquide;

ATTENDU QUE la proposition de l'Union des municipalités est renouvelée à tous les deux (2) ans sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hydroxyde de sodium (soude caustique) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement :

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) confie, à l'Union des municipalités du Québec, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités et régies intermunicipales intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique) nécessaire aux activités de la Municipalité (ou régie intermunicipale) couvrant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s'engage à respecter les termes de ce contrat de deux (2) ans comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité (ou régie intermunicipale) s'engage à fournir à l'UMQ les quantités d'hydroxyde de sodium (soude caustique) dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche technique d'inscription que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE pour se retirer du programme d'achat regroupé d'hydroxyde de sodium (soude caustique), la Municipalité (ou régie intermunicipale) devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, avant la date d'ouverture des soumissions suivant le dépôt de l'appel d'offres;

QUE la Municipalité (ou régie intermunicipale) reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et est fixé par l'Union des municipalités du Québec et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités.

5020-041010 **ENTENTE PISCINE – HÉBERGEMENT MONT STE-ANNE**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'autoriser M. Michel Paré, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l'entente piscine avec Hébergement Mont Ste-Anne pour la session d'automne 2010.

5021-041010 **ADOPTION SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Considérant le dépôt de la version finale du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de la Côte-de-Beaupré;

Considérant que la Ville de Beaufré souhaite que le schéma de couverture de risques soit approuvé par le ministère de la Sécurité Publique;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement d'adopter le schéma de couverture de risques incendie ainsi que le plan de mise en œuvre qui en fait partie intégrante.

5022-041010 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement d'autoriser les pompiers disponibles à participer au Festival de l'Oie des Neiges qui se tiendra du 8 au 11 octobre 2010 et à utiliser les équipements et véhicules nécessaires.

5023-041010 **LES AMIS DU DIMANCHE MATIN**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement de prêter gratuitement la salle du Centre communautaire le 21 novembre à « Les Amis du Dimanche Matin » pour la tenue de leur assemblée annuelle et afin de souligner leur 43^e anniversaire d'existence.

AVIS DE MOTION

(Projet de Règlement No 1132)

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement numéro 994 concernant la circulation, le stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour : ajouter des arrêts obligatoires aux endroits suivants : sur les rues de la Pionnière et du Gros Vallon.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Neuf (9) personnes sont présentes et des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Le pourcentage d'eau vendu à Ste-Anne-de-Beaupré
- La vente de l'hôtel de ville

5024-041010 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Éric Desaulniers, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 21 h 15.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe